

# Règlement

## Concours de Littérature des étudiant-es de l'Université de Strasbourg Écrire l'Europe – Prix Louise-Weiss 2021 – « L'Autre, l'inconnu »

### ● Article 1 – Présentation

L'Université de Strasbourg organise un concours d'écriture – en tous genres littéraires et en trois langues (français, allemand ou anglais) – à désignation de ses étudiant-es. Ceci, tant pour encourager la création de textes originaux que pour leur diffusion. Le thème de l'édition 2021 est : « L'Autre, l'inconnu ». Six prix seront décernés, à la fois par un jury constitué et par le vote de la communauté étudiante. Ces prix sont dotés et une publication réunira les seize meilleurs textes retenus. Cette année, le Prix Louise-Weiss est placé sous le parrainage de Goran Petrović, écrivain serbe en résidence à l'université au printemps 2021 dans le cadre du programme « Écrire l'Europe ».

### ● Article 2 – Calendrier

- Inscription au concours et dépôt des textes : du 19 octobre, 14h, au 6 décembre 2020, minuit.
- Ouverture des votes : du 12 février, 14h, au 26 mars 2021, 17h.
- Remise des prix le 15 avril 2021.
- Publication à l'automne 2021.

### ● Article 3 – Contraintes de participation

Ce concours d'écriture est réservé aux **étudiant-es inscrits à l'Université de Strasbourg** dans l'année universitaire 2020/2021.

Chaque candidat-e ne peut soumettre qu'**un seul texte** au concours, dans **la forme littéraire de son choix** (poème, nouvelle, essai, théâtre, etc...) et dans l'une des trois langues suivantes : **français, allemand ou anglais**.

La production littéraire proposée doit :

- être une **œuvre originale** n'ayant jamais été publiée ;
- traiter la thématique « **L'Autre, l'inconnu** » ;
- compter **15 000 signes, espaces compris, maximum** (attention : compter le nombre de signes, et pas le nombre de mots).

### ● Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au concours, les candidat-es doivent :

- **prendre connaissance** du présent règlement.
- **s'inscrire** en ligne sur le site Internet <http://prix-louiseweiss2021.unistra.fr>, à partir du 19 octobre 2020, 14h, en utilisant exclusivement leur courriel **@etu.unistra.fr**. Un accusé de réception ainsi qu'un numéro d'inscription au concours sont envoyés en retour. L'inscription vaut acceptation du présent règlement de concours.
- **dactylographier leur manuscrit** en Times New Roman 12 – interligne 1,5 – justifié – page(s) numérotée(s).
- **ajouter une page de garde** comportant uniquement l'identifiant obtenu lors de l'inscription, le titre du texte et son nombre de signes. Tout manuscrit qui ne respecte pas l'anonymat sera refusé.
- **envoyer leur texte** à l'adresse électronique [concours-louiseweiss2021@unistra.fr](mailto:concours-louiseweiss2021@unistra.fr), avant le 6 décembre 2020 à minuit, sous forme de **deux fichiers informatiques joints, l'un en PDF et l'autre en Word**. Un accusé de réception confirme la réception.

### ● Article 5 – Procédure de sélection par le jury

Un comité de sélection – le jury du Prix Louise-Weiss – se compose de trente-deux membres :

- un jury pour la langue française, de vingt membres : enseignant-es et étudiant-es de l'université, écrivain-es, un-e représentant-e de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et un-e membre de la Fondation des Presses universitaires de Strasbourg ;

– un jury pour la langue anglaise, de six membres : trois enseignant-es de la Faculté des langues et trois étudiant-es ;  
– un jury pour la langue allemande, de six membres : trois enseignant-es de la Faculté des langues et trois étudiant-es.  
Ce jury effectue une sélection de seize textes maximum – dix en français, trois en allemand et trois en anglais. Ceux-ci sont choisis en fonction du respect des contraintes et du thème, de leur qualité littéraire mais également pour leur style et la maîtrise de la langue.

Les auteur-es de ces seize textes sont informé-es par courrier électronique et leur création publiée sur la page Internet dédiée au concours.

Le comité de sélection est souverain dans la sélection des 16 textes choisis lors de la phase de présélection. Il n'a pas à motiver ou à justifier ses choix. Ses décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remises en cause pour quelque motif que ce soit.

#### ● **Article 6** – *Procédure de vote des étudiant-es*

Les seize textes sélectionnés par le jury sont mis en ligne, avec leur traduction en français, sur le site Internet dédié au concours, et soumis au vote des étudiant-es de l'Université de Strasbourg. Ces derniers s'expriment par voie électronique grâce à leur identifiant Unistra, entre le 14 février, 12h, et le 3 avril 2020, 17h. Chaque étudiant-e ne peut voter qu'une seule fois, pour un texte en français et/ou pour un texte en allemand, et/ou pour un texte en anglais.

#### ● **Article 7** – *Dotation du Prix*

Le jury du Prix *Louise-Weiss* décerne trois prix pour la langue française : un 1<sup>er</sup> prix de 1000 €, un 2<sup>e</sup> prix de 800 € et un 3<sup>e</sup> prix de 500 €. Le vote des étudiant-es est souverain pour décerner trois autres prix : le « Prix des étudiant-es » de 750 €, un prix de 1000 € pour la langue anglaise et un prix de 1000 € pour la langue allemande.

Par ailleurs, les auteur-es des seize textes présélectionnés par le jury bénéficient de lots culturels.

L'université publie un recueil des seize meilleurs textes, avec leur traduction en français, en partenariat avec la Fondation des Presses Universitaires de Strasbourg.

#### ● **Article 8** – *Garanties des participant-es*

Chaque candidat-e s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre présentée, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient lui être reprochés et le ou la candidat-e concerné-e en supporterait seul-e toutes les conséquences.

Les textes ne doivent pas être constitutifs de contenu :

- à caractère raciste, sexiste, homophobe ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- contraire à la réglementation.

Chaque participant-e garantit être seul-e titulaire des droits d'auteur-e relatifs au texte et déclare avoir, le cas échéant, procédé à toute acquisition de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à l'écriture du texte.

#### ● **Article 9** – *Responsabilités des organisateur-trices*

Afin de préserver la propriété intellectuelle des auteur-es, les textes présélectionnés feront l'objet d'une sécurité pour en limiter l'usage, la reproduction, ou l'exploitation à titre personnel ou commercial. Ils seront uniquement disponibles pour les votant-es avec la mention « Copyright Unistra et PUS », en filigrane sur chaque page soumise au vote.

Les organisateur-trices ne pourront être tenus pour responsables en cas de :

- perte, vol ou dommage causés aux productions envoyées, ainsi que tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit survenu à l'occasion de la participation au concours,
- de non-réception des textes transmis par voie électronique,
- d'utilisation frauduleuse des textes remis par leurs auteur-es,
- de plagiat.

Chaque participant·e au concours s'engage à céder les droits de propriété intellectuelle de son texte pour la publication par l'Université de Strasbourg et les Presses Universitaires de Strasbourg des textes récompensés. Aucun recours ne sera possible quant à cette publication unique.

● **Article 10** – *Acceptation du règlement*

La participation au Prix *Louise-Weiss* des étudiant·es de l'Université de Strasbourg implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participant·es. Le comité d'organisation du prix pourra donc exclure tout·e participant·e qui ne respecterait pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment et sans préavis.

● **Article 11** – *Droit applicable*

Le concours et le présent règlement sont soumis au droit français.